

ARRÊTE MUNICIPAL

FÊTE LOCALE

CONCOURS DE BOULES CARREES

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.1, R.411-8 et R417,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande formulée par le Service Evènementiel & Protocole de la ville de Mèze.

CONSIDERANT, qu'en raison de l'organisation d'un tournoi de « boules carrées » qui se déroulera du vendredi 16 août 2024 de 9h00 à 14h,00 rue Pierre et Auguste Massaloup et rue du Collège il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le déroulement de cette manifestation et éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE:

Article 1: Le stationnement et la circulation sont interdits rue du Collège, rue Pierre et Auguste Massaloup et rue Ressaire, vendredi 16 août 2024 de 07h00 à 14h00.

Les débouchés des rues suivantes permettant d'accéder à ce périmètre sont également interdits à la circulation des barrières seront positionnées :

Angle de la rue de la Tuilerie / rue du Collège Angle de la rue Garibaldi / rue Ressaire Angle de la rue Garibladi / rue Pierre et Auguste Massaloup

Les barrières situées aux angles de la rue Garibaldi / rue de la Loge et de la rue Garibaldi / rue de la Tuilerie sont mise en place par le service événementiel.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par le service logistique de la ville de Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.



Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, Madame la placière, Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les Agents Communaux assermentés, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MEZE le 30 juillet 2024

